



District du Couserans

**ARRETE DE VOIRIE N° 2021 - 562
PORTANT
ACCORD TECHNIQUE DE VOIRIE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la demande reçue le 18/10/2021 par laquelle le Syndicat départemental d'énergies de l'Ariège domicilié Z.A. Joulieu, BP 10177, Saint-Jean-de-Verges, 09004 FOIX Cedex

sollicite,

**L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE
PUBLIC ROUTIER : EXTENSION BT sur le P10 « MOULY » pour Mme HENCK
Dossier n° 20-3037**

sur la route départementale n°3 du PR 41+0045 au PR 41+0051 (3^e catégorie), situé hors agglomération, commune d'OUST,

- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le règlement départemental de voirie du 27/04/2000 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales ;
- VU** l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège portant délégation de signature en vigueur ;
- VU** l'avis favorable du maire d'Oust en date du 14/10/2021 ;

A R R E T E

ARTICLE 3 : Implantation et ouverture de chantier

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 365 jours. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 4 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à FOIX, le 27/10/2021

P/ La Présidente du Conseil départemental

Et par délégation,
Le Directeur des routes départementales

Serge CASTILLON



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire, pour attribution.

Le demandeur, pour attribution.

Le district du Couserans, pour attribution.

La commune d'Oust, pour information.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du District du Couserans, ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les 2 mois à compter de sa notification.

DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE

Présentée par : **SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES COLLECTIVITES ELECTRIFIEES DE L'ARIEGE**

Demeurant à **ZA Zoulieu BP 10177 St Jean de Verges - 09004 FOIX cdx**

Pour exécuter des travaux situés :

Commune **OUST**

En bordure de la voie communale :

Lieu-dit :

Intitulé des travaux: **Extension BT sur le P10 « MOULY » pour Mme HENCK.**

Référence affaire à rappeler: **20-3037** Entreprise de réalisation : **GABARRE**

EN VUE DE :

- Pose de câbles électriques enterrés autres
- Pose de fourreaux et chambres de téléphonie
- Implantation ou modification de réseaux électriques aériens
- Canalisation de gaz

A **FOIX**

le

24 09 21

(signature)

P10



Pièces à joindre obligatoirement : A défaut, il ne sera pas donné suite à cette demande qui sera déclarée incomplète.
Un plan de situation ou un extrait cadastral en deux exemplaires permettant de localiser aisément le terrain (échelle 1/1000 à 1/2500) par rapport à des limites nettement identifiables (emprise de rues dénommées, constructions, bâtiments publics, etc...).

NOTA : Pour les travaux de branchement EP, canalisation EP, EU, de gaz et pose de câbles enterrés, le pétitionnaire devra joindre à sa demande un engagement signé concernant les prescriptions édictées par le Service de l'Équipement. Le pétitionnaire soussigné s'engage en outre, dans le cas de creusement de tranchée pour pose de canalisation à rembourser conformément au tarif de l'Administration, les frais de réparations de chaussées ou autres.

~~~~~

### CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

TRANSMIS AVEC  Avis favorable  
 Avis défavorable

A

**Dost**

le

**14/10/2021**

Le Maire

Richard

de MERITENS de VILLENEUVE